



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service conseils et aménagement des territoires
Unité énergie cadre de vie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SCAT 2025 141-0001

portant ouverture d'une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la société « Photosol » pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, à Perpignan, dans le quartier du Haut-Vernet.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée et notamment son article 29 ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L.122-1 et suivants, R.122-1, R.122-2 et son tableau annexé, R.122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact, L.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure, et le déroulement de l'enquête publique ;
- Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier de demande de permis de construire n° PC 066 136 24 P 0105 déposé à la mairie de Perpignan le 03 juin 2024 par Monsieur David GUINARD, représentant la SAS « Photosol Développement », sise 40-42 rue La Boétie, 75 008 Paris ;
- Vu** l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;
- Vu** l'information de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 28 janvier 2025 sur l'absence d'observation dans le délai imparti ;

- Vu** les saisines en date du 14 septembre 2022 de la commune de Perpignan et du syndicat mixte du SCoT « Plaine du Roussillon » en qualité de collectivités territoriales intéressées au projet, restées sans réponse ;
- Vu** la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCU) se prononce défavorablement sur le projet;
- Vu** l'avis défavorable du maire de Perpignan en date du 04 juin 2024;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°76-2022-938 du 09 septembre 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive ;
- Vu** l'ensemble des avis recueillis au cours de l'instruction ;
- Vu** la décision n° E25000058/34 du 02 mai 2025 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier portant désignation d'une commission d'enquête et d'un commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête publique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à une décision sur une demande, portée par la société « Photosol Développement », de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol dans le quartier du Haut-Vernet, parcelles CV 299 et CZ 108, 116, 117, 190 à Perpignan.

L'enquête se déroulera sur la commune de Perpignan durant 31 jours, du lundi 16 juin 2025 - 8 heures 30 au mercredi 16 juillet 2025 - 17 heures sur les sites de la mairie annexe Nord du Haut-Vernet, 210 avenue du Languedoc et de la mairie annexe Centre Historique, 11 rue du Castillet.

La mairie annexe Nord du Haut-Vernet est le siège de l'enquête publique.

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation de construire assortie ou non de prescriptions, soit un refus.

Article 2 :

Pour la conduite de cette enquête publique, une commission d'enquête a été constituée : Monsieur François Tutiau, cadre territorial retraité, a été désigné en qualité de président et Messieurs Jean-Louis Tricoire et Jean-Marc Grimaud ont été nommés assesseurs.

Monsieur Didier Zazzi est le suppléant désigné.

Article 3 :

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, sera consultable durant toute la période de l'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance sur support papier comme en version numérique sur poste informatique dédié, dans les sites de l'enquête, aux jours et heures fixés comme suit :

Mairie de Perpignan Annexe Nord Haut-Vernet 210 avenue du Languedoc	Mairie de Perpignan Annexe Centre Historique, 1 ^{er} étage Direction aménagement urbanisme 11 rue du Castillet
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h	Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Une version dématérialisée du dossier sera également consultable sur un site internet accueillant un registre dématérialisé mis à la disposition du public par le maître d'ouvrage à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6270>

ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>,

rubrique publications / enquêtes publiques et autres procédures / enquêtes publiques – photovoltaïque / Perpignan - Haut-Vernet.

et sur rendez-vous (04-68-38-12-81), à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin à Perpignan où un poste informatique dédié sera à disposition du public en sus d'un exemplaire papier du dossier directement consultable sur place.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - service conseil et aménagement des territoires - 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 Perpignan cedex).

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie annexe Nord du Haut-Vernet et à la mairie annexe Centre-Historique, ou les adresser par écrit, sous pli fermé, « à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête, projet de centrale photovoltaïque du Haut-Vernet, mairie annexe Nord Haut-Vernet, 210 avenue du Languedoc, 66000 Perpignan. ».

Chacun pourra également déposer ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6270>

ou les faire parvenir à : enquete-publique-6270@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations et propositions déposées par voie électronique sera consultable sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions, transmises par voie postale ou directement remises à un membre de la commission d'enquête, seront visées par le président de la commission d'enquête qui les annexera au registre déposé à la mairie annexe Nord du Haut-Vernet de Perpignan, siège de l'enquête publique.

Article 5 :

La commission d'enquête organisera quatre permanences lors desquelles les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public et recevront ses observations et propositions écrites ou orales, aux lieux, jours et heures fixés comme suit :

Vendredi 20 juin 2025 de 9 heures à 13 heures	Mairie de Perpignan Annexe Nord du Haut-Vernet 210 avenue du Languedoc
Mercredi 25 juin 2025 de 9h30 à 12h30	Mairie de Perpignan Annexe Centre Historique, 1 ^{er} étage Direction aménagement urbanisme 11 rue du Castillet
Jeu di 10 juillet 2025 de 9 heures à 13 heures	Mairie de Perpignan Annexe Nord du Haut-Vernet
mercredi 16 juillet 2025, de 13 heures à 17 heures	Mairie de Perpignan Annexe Nord du Haut-Vernet

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, publié dans deux journaux des Pyrénées-Orientales dûment habilités à insérer les annonces légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis au public sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage par les soins du maire de Perpignan qui attestera de l'accomplissement de cette formalité, aux lieux habituels d'information prévus par la mairie et éventuellement par tout autre procédé. Cet affichage sera réalisé a minima dans les deux annexes mairie du quartier Nord, Al Sol et Haut-Vernet, ainsi qu'à l'Hôtel de ville, place de la Loge et à l'annexe mairie Centre-Historique.

L'avis au public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>, rubrique publications / enquêtes publiques et autres procédures / enquêtes publiques – photovoltaïque / Perpignan- Haut-Vernet

et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.registre-dematerialise.fr/6270>

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que sur les voies d'accès, suivant les indications de la commission d'enquête. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 7 :

À partir de la clôture de l'enquête publique, le mercredi 16 juillet 2025 à 17 heures, les registres d'enquête seront mis à la disposition sans délai du président de la commission d'enquête et clos par lui. Le registre dématérialisé et l'adresse électronique seront fermés d'accès au public suivant les mêmes conditions horaires. La commission d'enquête convoquera dans les huit jours le pétitionnaire et lui communiquera les observations formulées par le public consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 8 :

La commission d'enquête transmettra les registre et dossier d'enquête publique au Préfet ainsi que le rapport de l'enquête et ses conclusions motivées dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, sauf demande de report motivée.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée à la mairie annexe Nord du Haut-Vernet ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Ces rapport et conclusions seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>, rubrique publications / enquêtes publiques et autres procédures / enquêtes publiques – photovoltaïque / Perpignan- Haut-Vernet.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM - 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 Perpignan Cedex), dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le maire de Perpignan et messieurs les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le représentant de la société « Photosol Développement ».

Fait à Perpignan, le 21 MAI 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Bruno BERTHET

